

1. Qu'est-ce que la légionellose ?

La légionellose est une infection pulmonaire causée par une bactérie nommée Legionella pneumophila. La contamination se fait par voie respiratoire, lors d'inhalations d'eau contaminée diffusée en aérosol.

À partir du milieu naturel, la bactérie peut coloniser les installations qui lui offrent des conditions favorables à son développement (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25 et 45°C, présence de nutriments).

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée et la confusion. Les symptômes apparaissent majoritairement dans les 5 à 6 jours après contaminations.



2. La légionelle en quelques chiffres

71%

Taux d'augmentation de cas de légionellose en 10 ans (entre 2008 et 2018).

2 133

Nombre de cas de légionellose notifiés en France en 2018 par le système de déclaration obligatoire.

130

Nombre de décès pour 1217 cas identifiés en France en 2016. Soit plus de 10% des contaminés.

Chiffres issus de santepubliquefrance.fr

3. Êtes-vous concernés ?

Vous êtes **responsable ou exploitant d'une installation de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire**, vous êtes concerné par l'arrêté du 1er février 2010 qui oblige une surveillance annuelle par un laboratoire accrédité COFRAC.

Les établissements concernés sont :



Hôtels



Collectivités



Bailleurs sociaux



Etablissements
de santé et EHPAD



Parcs d'attractions
Zoos



Campings
Villages vacances

